



KALOUM FOOTBALL CLUB

K.F.C



Réf: KFC N°059/2026

Conakry, le 23 février 2026

**A L'ATTENTION
DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF
DE LA FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL
Conakry – Rep. De Guinée**

Objet : Information sur des faits graves
d'abus de pouvoir et de violation
du Code d'Ethique de la FIFA par Monsieur
SORY DOUMBOUYA, Président de la
Fédération Guinéenne de Football

Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Exécutif de la FGF,

Nous avons l'honneur de vous informer de faits graves d'abus de pouvoir et de violation du Code d'Ethique de la FIFA commis par Monsieur SORY DOUMBOUYA, Président de la Fédération Guinéenne de Football.

Nous sommes en possession d'un enregistrement audio en langue malinké de Monsieur SORY DOUMBOUYA lors d'une conversation téléphonique avec un joueur d'un club du Championnat Professionnel Guinéen.

Dans cet enregistrement, il se présente clairement comme étant le Président de la Fédération Guinéenne de Football et demande au joueur de renoncer à son club actuel au profit du Milo FC, dont il serait le Président Propriétaire. Son objectif dit-il, est de renforcer le Milo FC afin qu'il remporte le titre de Champion de Guinée.

Au cours de la même conversation téléphonique, il promet au joueur, en tant que Président de la Fédération Guinéenne de Football, d'intervenir auprès du Sélectionneur de l'Équipe Nationale, dont il est le patron, pour qu'il l'intègre à l'équipe nationale. Il lui assure que cette promotion aura lieu si le joueur renonce à son club actuel au profit du Milo FC, à l'instar de Niangolam, un autre joueur qui a été promu par Milo FC puis transféré en Algérie.

Ces faits constituent indéniablement des violations graves des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football (FGF) et du Code d'Ethique de la FIFA.



KALOUM FOOTBALL CLUB

K.F.C



Pour garantir une gouvernance intégrale à notre association nationale et éliminer tout conflit d'intérêt susceptible de compromettre l'intégrité de nos compétitions, les Statuts de la FGF exigent des Membres élus au Comité Exécutif qu'ils renoncent à toute fonction au sein d'un Membre.

Cette interdiction est clairement stipulée à l'article 46, alinéa 5, des Statuts de la FGF, qui énonce : « Toute personne élue au Comité Exécutif doit immédiatement démissionner de son poste au sein d'un membre, d'un démembrement ou d'un organe de la FGF. »

De plus, Monsieur Sory Doumbouya, Président de la FGF, a délibérément enfreint le Code d'Ethique de la FIFA, notamment ses articles 16 et 26, qui stipulent :

Article 16 : Devoir de loyauté

1. Les personnes auxquelles s'applique le présent code doivent faire preuve d'une loyauté absolue envers la FIFA, les confédérations, les fédérations, les ligues et les clubs. Il y a notamment violation du devoir de loyauté lorsqu'une personne placée dans une position de responsabilité ou de confiance agit d'une manière préjudiciable aux intérêts de la FIFA, des confédérations, des fédérations, des ligues ou des clubs, ou d'une manière susceptible de nuire à leur réputation.

Toute violation du présent article est passible d'une amende d'au moins

Une amende d'au moins CHF 10 000 et une interdiction d'exercer toute activité liée au football pendant deux ans au plus.

Article 26. Abus de pouvoir

1. Les personnes soumises au présent code ne doivent en aucun cas abuser de leur pouvoir ou de leur fonction, notamment à des fins personnelles ou pour en tirer un quelconque avantage financier.

Toute violation de cet article est passible d'une amende d'au moins CHF 10 000 et d'une interdiction d'exercer toute activité liée au football pendant au moins deux ans. La sanction est plus sévère si la personne occupe une position de haut niveau dans le football, ainsi qu'en fonction de l'importance et de la pertinence de l'avantage obtenu.



KALOUM FOOTBALL CLUB

K.F.C



Mesdames et Messieurs les Membres du Comité Exécutif,

Monsieur Sory Doumbouya, Président de la Fédération Guinéenne de Football, a manifestement manqué à son devoir de loyauté et de responsabilité, en tant que garant moral des Statuts et Règlements de la Fédération Guinéenne de Football. Par conséquent, en tant que Membre de la Fédération Guinéenne de Football et compte tenu de la gravité de ses propos visant à déstabiliser l'effectif d'un Club au profit du sien, à savoir le Milo Football Club, nous demandons au Comité Exécutif, de suspendre provisoirement Monsieur Sory Doumbouya de ses fonctions de Président de la Fédération Guinéenne de Football, afin de permettre aux différents Organes Juridictionnels, de mener leur enquête avec toute l'indépendance et la sérénité nécessaires.

Nous déposerons une plainte auprès de la Commission d'Éthique de la Fédération Guinéenne de Football et de la Chambre d'Instruction de la Commission d'Éthique de la FIFA pour les graves violations des Statuts de la Fédération Guinéenne de Football et du Code d'Éthique de la FIFA commises par l'individu concerné.

Nous vous remercions de votre attention à cette affaire et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Membres, l'expression de nos salutations distinguées.

Annexes :

- Preuves des faits reprochés (documents, témoignages, etc.)
- Copie du Code d'Éthique de la FIFA

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- FIFA MAMADOUBA SYLLA
- CAF
- Clubs de Ligue 1 et 2
- Clubs de la Nationale 1, 2 et 3
- Clubs de football féminin (Ligue 1 et 2)
- LGFP
- LGFA
- LGFF
- LGFD
- ASSOCIATIONS AFFINITAIRES

LE SERETAIRE GENERAL

Mamadouba SYLLA

